

Projet de Statut

Art.1 : Institution-Siège

Le Conseil Directorial de la Tariqa Tijaniya a été institué le, dans le cadre du Dahir ach-chariflui conférant de prendre en soin la famille des descendants du Cheikh Tijani, qu'Allah l'agrée, les affaires des zaouïas tijani, et d'œuvrer pour les activités religieuses en relation avec la Tariqa.

Le Conseil a pris Siège dans la demeure ancienne du Cheikh Sidi Ahmed Tijani à Fès connue sous le nom « dar lamraya »

Art.2 : Objectifs du Conseil

Le Conseil œuvrera pour atteindre les objectifs ci-après :

- Organisation de rencontres, de séminaires et de conférences religieuses et soufis sur la Tariqa Tijaniya avec pour centres d'intérêt : fondements et objectifs sunni, C.V. de ses grands disciples, ses ouvrages, instruction de ses adeptes et leur mise en relations ...
- Prise en soin des bibliothèques religieuses dans les différentes zaouïas, et conservation des manuscrits dont elles disposent, particulièrement dans la Grande Zaouïa Mère
- Edition des ouvrages et des travaux de recherches, afférant à la Tariqa et à la Chari'a, par impression ou à travers l'internet.
- Renforcement des relations avec les organismes officiels et religieux, à l'intérieur du Maroc, ainsi qu'avec les organisations de la Tariqa Tijaniya, à travers le monde.
- Organisation et encadrement des zaouïas tijani, dans toutes les régions du Royaume, sur les plans matériels et spirituels, par la veille sur l'aptitude des Moqadem et des nâdhirs (gérants), les conditions des adeptes dans toutes les régions, villes et villages, les conditions des zaouïas, en ce qui concerne la construction, le meublement du parterre, l'éclairage, l'eau l'entretien etc..
- Organisation de la collecte et de la dépense des recettes en argent ou en nature parvenant aux zaouïas et aux nâdhirs.
- Droit de décision dans les affaires générales de la Tariqa Tijaniya à l'intérieur du Maroc, particulièrement l'instruction religieuse, la désignation des responsables de chaque zaouïa, tout en tenant compte de l'avis des adeptes, surtout dans l'élection les Moqadem et nâdhirs, autorisés à exercer leur fonction exigeant des aptitudes spécifiques, et, étant considérée comme exemple type et vivant en harmonie avec la conformité à la sunna de la tariqa tijaniya.

Art.3 : organes du Conseil

Le Conseil est constitué de trois entités, dont la composition est renouvelée tous les cinq ans.

- Le Corps des membres constituants : ce sont cinq personnages élus par la grande famille tijani résidant au Maroc, au suffrage parmi les descendants masculins de sidna ech-cheikh ; quant aux descendantes majeures, elles sont représentées par procuration aux descendants masculins auxquels elles donnent leurs voix.

Les cinq membres sont choisis par le décompte de la majorité des voix, incluant celles des descendantes par la procuration.

Ce Corps élu désigne périodiquement, pour une année, parmi ses membres un Président

et un Vice-président.

Au cours de sa 1^{ère} assemblée le Conseil désigne à la majorité des voix , son Président et Vice-président pour l'année en cours , le trésorier et le rapporteur avec leurs adjoints respectifs pour les cinq années à venir ; le trésorier et son adjoint sont choisis en dehors des descendants du Cheikh , parmi les adeptes ou sympathisants aisés, ou ayant au moins l'autosuffisance ; le Conseil ouvre un compte bancaire par lequel devront transiter toutes les opérations financières.

Le Conseil procède au remplacement de chacun de ses membres ou des membres du Corps des Moqadem, suite à décès ou à l'incapacité permanente, par le même processus d'élection initiale ; le Trésorier et le Rapporteur ainsi que leurs adjoints sont remplacés en cas de nécessité, par accord de la majorité des membres.

Le Conseil a la latitude de demander le remplacement d'un Moqadem ou d'un nâdhir dans une région, si la nécessité se fait sentir.

Le Rapporteur signe avec le Président tous les procès-verbaux, communiqués et correspondances.

Le Rapporteur a la responsabilité de la mise au point de tous les documents de gestion du Conseil et des PV de réunions de toutes les entités, de la rédaction des communiqués et des correspondances, secondé dans cela par son adjoint.

Le Conseil tient mensuellement une assemblée ordinaire interne, sur convocation du Président, et avec la présence de la majorité des membres constituants, du Rapporteur et du Trésorier ou de leurs adjoints pour la bonne tenue des finances ; il tient également une assemblée ordinaire interne trimestrielle pour le suivi des activités générales du Conseil et des actions programmées au niveau des Assemblées Générales ou Exceptionnelles ; il peut tenir également une Assemblée Exceptionnelle, chaque fois que la nécessité l'exige.

Le Conseil tient la statistique générale sur toutes les zaouiyas, se trouvant dans l'ensemble des régions du Royaume , dans ses villes et villages, avec les adresses , le fondateur et la date , le ou les Moqadem actuels , le nâdhir , les coordonnées téléphoniques et électroniques existantes ; de même qu'il enregistre la chaîne de transmission de chaque Moqadem , avec l'assistance des membres représentés à la Commission Supérieure des Moqadem.

Le Conseil tient également le recensement général de toutes les propriétés habous des zaouiyas dans toutes les régions avec l'assistance des membres précités ;

Commission Supérieure des Oulémas de la Tarîqa : se compose de quatre membres de pays comptant un grand nombre de tjanis, et un membre du Maroc, dans le but de se faire éclairer par leurs avis ; ces membres sont désignés par les membres fondateurs du Conseil.

Commission Supérieure des Moqadem et nâdhir : qui comprend les Moqadem et nâdhir représentant toutes les régions , qui sont désignés soit par consensus parmi les Moqadem se trouvant dans la région, soit par scrutin sous le contrôle du Moqadem le plus âgé ; il n' y a pas cumul des fonctions de Moqadem et de nâdhir , pour préserver le respect dû au Moqadem et élever son allant au dessus de toute tentation ou envie ou demande pour ce qui est en possession des adeptes ou des sympathisants.

Et, dans le cas de différend ou d'existence de deux Moqadem dans la région, le représentant est choisi par la majorité des adeptes, par la méthode qu'ils préfèrent ; d'une manière générale, il est vivement demandé de respecter spécialement, dans cette représentation, le mérite que doit avoir le Moqadem, tel que stipulé dans « boughiat al moustafid » ou dans les autres recueils de référence de la Tarîqa, ainsi que l'intégrité du nâdhir, avec aisance, ou du moins l'autosuffisance.

Quant au nombre des Moqadem élus et des nâdhirs dans chaque région, on choisit un sur cinq : par exemple s'ils sont trois, ils élisent un parmi eux, s'ils sont sept, ils élisent deux, s'ils sont treize ils élisent trois, et ainsi de suite ; et on doit faire de même pour les nâdhirs.

Et, juste après l'élection des représentants de la région, Moqadem et nâdhirs, un rapport

est rédigé, précisant le mode de choix avec le lieu et la date, l'identification complète avec photo et adresse (domicile – zaouïa – téléphone – fax – adresse E.MAIL), et la chaîne de transmission, aussi bien pour les élus que pour les électeurs ; le rapport est signé par tous les participants, et transmis au Conseil, pour fins de d'information ou d'arbitrage au besoin.

Les Moqadem de chaque région ont toute latitude de présenter des propositions ou des aménagements à cette procédure.

Art.4 : Assemblées Annuelles

Assemblée Générale ordinaire :

Se tient annuellement vers le 17 rabîi al-awal en coïncidence avec le mawlid an-nabawîi, sur convocation du Président en cours du Conseil, et le quorum est atteint par la présence de la majorité des membres fondateurs et de la Commission des Moqadem et nadhirs ; le Président peut inviter à cette occasion des personnalités tijanis de renommée mondiale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale comporte essentiellement :

- L'évaluation des activités de gestion de l'année écoulée, concernant les zaouiyas
- L'évaluation des activités religieuses de l'année écoulée
- Exposés d'information des pays représentés à l'Assemblée Générale
- Questions organisationnelles
- Organisation des activités et des séminaires religieux et soufis pour l'année à venir

l'Assemblée Générale Exceptionnelle :

Le Conseil Directorial de la Tarîqa Tijaniya provoque une Assemblée Générale Exceptionnelle, chaque fois que nécessaire, par exemple pour modifier le statut du Conseil ou certains de ses articles.

Art.5 : gestion financière

Le Président signe avec le Trésorier tous les documents financiers.

Le Trésorier tient et met au point les comptes du Conseil, avec l'assistance de son adjoint.

Le numéro du compte bancaire permanent du Conseil :

Ressources du Conseil :

- Aides et dons provenant des autorités et institutions officielles civiles, déposés directement dans le compte bancaire
- Offres et dons provenant de l'intérieur ou de l'étranger, de la part des adeptes ou des sympathisants, à déposer dans le compte bancaire
- Offres et dons réunis dans les caisses des zaouiyas « rbiât », ou reçus par les Moqadem et nâdhir à travers le Royaume, après prélèvement des dépenses effectuées directement pour l'entretien courant et les consommations d'eau et d'électricité, avec présentation de tous les documents justificatifs correspondants
- Recettes des propriétés des zaouiyas perçues par les nadhirs.

Les nâdhirs versent mensuellement leurs recettes au compte bancaire en prenant à témoin un Moqadem, et en ce concerne les « rbiât » dans toutes les zaouiyas, elles ne sont ouvertes qu'une fois par mois en présence du nâdhir et du Moqadem ; et, ce, en particulier pour la « rbiâ » de la Grande Zaouiya Mère, qui n'est ouverte qu'une fois par mois, en présence du Président du Conseil, du Trésorier et des Membres (ou de leur majorité).

D'une manière générale, toutes les recettes pécuniaires passent, avant toute utilisation, par le versement au compte ; l'information est donnée, au cours des Réunions internes du Conseil sur toutes les recettes perçues.

Remarque :

En ce qui concerne la collecte des recettes du Conseil, le vœu est vivement exprimé, d'élever l'allant des descendants de Sidna Ech-Cheikh au dessus de toute action personnelle ou par intermédiaire, visant à demander ce qui est en possession des adeptes ou des sympathisants.

Ce que nous n'agréons pas pour les Moqadem, comme précité, nous ne l'agréons guère à fortiori pour les descendants de Sidna Ech-Cheikh. Et, nous insistons, avec cela, sur le devoir des adeptes vis-à-vis des droits des descendants de Sidna Ech-Cheikh, tout en rappelant que le service rendu à leur égard et pour leurs intérêts, et le comblement de leurs besoins pour une vie honorable, dans la limite du possible et sans excès d'affectation, service qui constitue une des plus grandes causes d'affermissement de l'affection et de sa constance, ainsi qu'un des plus grands moyens d'agrément auprès d'Allah.

Utilisation des recettes du Conseil :

Le Conseil fixe lors de ses Réunions internes, toutes les parts relatives à l'utilisation des ressources précitées, dans les objets ci-après, avec l'exigence de recours systématique aux tirages sur le compte bancaire :

- *Familles de Sidna Ech-Cheikh résidant au Maroc, par application de la règle donnant une part au sexe féminin et deux au sexe masculin, pour toute personne de tout âge*
- *Les grands entretiens des zaouiyas au Maroc ou à l'étranger*
- *L'édification de zaouiyas nouvelles au Maroc ou à l'étranger*
- *Les activités religieuses et soufis programmées à la Réunion Générale*

Conclusion :

Le présent Statut, après son approbation, doit être affiché dans toutes les zaouiyas, et diffusé à travers l'internet en vue de son application.

« .. Dieu va voir votre œuvre, de même que Son messenger et les croyants » (sourate at-tawba verset 105), bénédiction sur sidna Mohammed l'Ouvrant et le Sceau, et Louange à Dieu, Seigneur de l'univers.

Approuvé par les chefs de famille de sidna ech-cheikh, le